

# **BAREME D'HONORAIRES**

À compter du 1er Janvier 2026

## **Honoraires de transaction :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires TTC</b>
Inférieur à 50 000 €	3 900 €
De 50 000 € à 149 999 €	5 700 €
Au-delà de 150 000 €	3.8 %

## **Honoraires de location :**

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06 juillet 1989

<b>Honoraires</b>	<b>Bailleur</b>	<b>Locataire</b>
Visite, dossier, bail	8 € TTC/m <sup>2</sup>	8 € TTC/m <sup>2</sup>
Etat des lieux d'entrée	3 € TTC/m <sup>2</sup>	3 € TTC/m <sup>2</sup>
Etat des lieux de sortie	<b>OFFERT</b>	

Honoraires calculés sur la base de la surface habitable selon les plafonds définis par décret et répartis par moitié entre bailleur et locataire.

## **Honoraires de rédaction d'actes hors négociation :**

- Rédaction du bail : 150 € TTC à la charge du Bailleur
- Réalisation état des lieux : 150 € TTC à la charge du demandeur
- Avenant au bail : 100 € TTC à la charge du demandeur

## **Honoraires locaux commerciaux :**

- 7 % TTC du prix net vendeur

## Honoraires Chasseur Immobilier

En cas de réalisation de l'opération avec un vendeur présenté par le mandataire ou un mandataire substitué, ou dirigé vers lui, le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 3% TVA comprise, **à la charge du mandant.**

Si le bien trouvé se trouve en fichier chez un professionnel de l'immobilier, aucun supplément ne sera facturé. Le mandataire fonctionnera en « inter-cabinet » c'est-à-dire qu'il partagera la rémunération du professionnel en question. Afin d'assurer à mes clients acheteurs l'accès à la TOTALITÉ du marché, **je n'impose pas aux agents immobiliers le partage de leurs honoraires.**

Ainsi, dans le cas où la transaction serait réalisée d'un professionnel de l'immobilier, mes honoraires sont soit partagés avec ce dernier, soit de **seulement 2% !**, avec un minimum de 3 600 € TTC.

TVA au taux légal en vigueur : 20 %